



MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

1, chemin de l'Hôtel-de-Ville
Notre-Dame-de-Bonsecours
Québec J0V 1L0
Tél : 819-423-5575 / Fax : 819-423-5571

Le 4 avril 2013

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une ordinaire de la municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue au 8, Côte Birabin-Saint-Denis, Notre-Dame-de-Bonsecours, Québec, le 3 avril 2013 à 19h30 et à laquelle sont présents:

Aux conseillers(ère)

Galia Vaillancourt
Karoll Fortier

Pierre Ippersiel
Guy Charlebois

Formant quorum sous la présidence du Maire monsieur Denis Beauchamp

Suzie Latourelle, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

Messieurs Pierre Laflamme et James Gauthier sont absents.

10.2.1 AVIS DE MOTION – REGLEMENT DECRETANT LE TARIF DES REMUNERATIONS OU ALLOCATIONS PAYABLES LORS D'ELECTIONS ET DE REFERENDUMS MUNICIPAUX.

2013-04-091

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur Pierre Ippersiel qu'à une séance ultérieure, un règlement concernant le RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE TARIF DES RÉMUNÉRATIONS OU ALLOCATIONS PAYABLES LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX., sera présenté pour adoption.

Les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

Pierre Ippersiel, conseiller siège # 4

Copie authentique

Denis Beauchamp, Maire

Suzie Latourelle, Directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS


AVIS PUBLIC

Est par les présentes données par la soussignée que :

Lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 5 juin 2013, le règlement portant le numéro 2013-06-269, RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE TARIF DES RÉMUNÉRATIONS OU ALLOCATIONS PAYABLES LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX., a été adopté.

Le bureau de la Municipalité est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance dudit règlement.

Donné à Notre-Dame-de-Bonsecours
Ce 13^{ième} jour de mai de l'an deux mille treize.


Mme Suzie Latourelle, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Je, soussignée, Directrice générale, domiciliée à Notre-Dame-de-Bonsecours, certifie sous mon serment d'office, avoir publié en affichant une copie à l'église paroissiale et une copie au bureau municipal le 13 juin 2013 entre 13 heures et 16 heures.


Suzie Latourelle
Directrice générale



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE TARIF DES RÉMUNÉRATIONS OU ALLOCATIONS PAYABLES LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX.

2013-06-142

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-06-269

ATTENDU en vertu de l'article 551 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseil de la Municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation de dépenses supérieur au règlement adopté par le Ministère des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire ;

ATTENDU le ministre du Ministère des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire a modifié ce règlement pour tenir compte de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation depuis la dernière modification du règlement;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné le 3 avril 2013.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GALIA VAILLANCOURT

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2013-06-269 soit et est adopté et qu'il soit ordonné et statué par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1

La rémunération payable au personnel électoral ou lors d'un événement référendaire est fixée comme suit :

Président d'élection 50.2¢/électeur
 • Scrutin 550.00\$
 • BVA 440.00\$
 • 55.00\$/h pour toute autre tâche en dehors des heures de travail.

Secrétaire d'élection ¾ du président

Adjoint au président ½ du président

Fonction	Rémunération
Scrutateur	18.40\$/h
Secrétaire au bureau de vote	16.57\$/h
Secrétaire – Révision	19.05\$/h
Reviser – Révision	19.74\$/h
Agent révision – Révision	18.40\$/h
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (primo)	19.05\$/h
Table de vérification (membres)	14.90\$/h

Vote { Anticipation 9 heures
 { Scrutin 12 heures
 { Itinérant 3 heures

Toute personne visée par cette rémunération a le droit de recevoir une rémunération additionnelle de 35\$ pour assister à une séance de formation.



Toute personne travaillant la journée du scrutin ou/et vote par anticipation a le droit à un remboursement pour les frais de repas, le pourboire et les taxes applicables selon le tableau suivant:

Description des repas	Montants autorisés	Pièces justificatives requises et conditions
Dîner	15.00\$	Facture originale
Souper	25.00\$	Facture originale

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ

.....
Karoll Fortier

Karoll Fortier
Maire-suppléant

.....
Suzie Latourelle

Suzie Latourelle, g.m.a.
Directrice générale & secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 3 AVRIL 2013
ADOPTÉ : 5 JUIN 2013
AFFICHÉ : 13 JUIN 2013